

*Bienvenue
à Trois-Ponts*



*Bien vivre
ensemble*

Charte de ruralité et de convivialité

Bien vivre à Trois-Ponts

Pourquoi une charte?

La Charte de la Ruralité a pour objectif de rassembler les éléments essentiels à la compréhension de la vie rurale et de son rythme, afin de permettre aux nouveaux habitants, néoruraux, mais également aux citoyens des villages de mieux comprendre et d'accepter les impératifs de la vie à la campagne.

Le calme, l'air pur, l'ambiance villageoise et les magnifiques paysages de nos campagnes vont de pair avec certains désagréments inhérents au caractère agricole de nos villages.

Pour qui ?

Cette Charte s'adresse à tous les citoyens de Trois-Ponts, anciens ou nouveaux. Elle concerne également les personnes qui travaillent sur le territoire de la Commune. Elle invite chacun d'entre nous à réfléchir à l'impact que nous pouvons avoir sur la nature, les personnes et les choses.

La Charte...

La vie à la campagne est rythmée par les personnes qui y vivent, qui y travaillent ou qui viennent s'y promener (fonction résidentielle, fonction économique et fonction de loisirs). Les intérêts des uns ne correspondent pas toujours aux intérêts des autres. Il convient donc de comprendre les raisons d'agir de chacun et de communiquer, afin que des incompréhensions ne se transforment pas en conflits.

Le développement de l'espace rural, au travers du tourisme, de l'extension d'activités commerciales ou industrielles, ou encore de l'accroissement de l'habitat, peut en effet entrer en concurrence avec le bâti existant ou la fonction agricole ou forestière, historiquement dominants.

Il convient alors de trouver un équilibre, le plus juste possible, entre ces différentes fonctions pour qu'elles puissent coexister. Cet équilibre est en constante évolution.

Un territoire avant tout agricole et forestier où différentes fonctions cohabitent.

La fonction agricole, qui autrefois organisait la vie dans les villages, a beaucoup évolué. Les agriculteurs doivent faire face à différentes contraintes.

Voici donc quelques informations pratiques relatives à ce métier rythmé par les saisons.

Au printemps, l'agriculteur sème l'orge, l'avoine, le lin, les betteraves, le maïs et plante ses pommes de terre. C'est aussi la période où il pulvérise et épand ses engrais et où le bétail retourne en pâture.



L'été est la saison des moissons et des récoltes. Les moissonneuses et balloteuses sont alors nombreuses sur les routes. C'est aussi à ce moment-là que le fermier récolte son foin, transporte le blé et la paille. Quand arrive **l'automne**, il est temps d'arracher betteraves et pommes de terre et de récolter le maïs. L'agriculteur profite de cette saison pour les semis d'hiver, les labours et l'épandage du fumier et des effluents d'élevage.

Le cycle se termine avec **l'hiver** qui coïncide avec la rentrée du bétail dans les étables et les soins aux animaux. Cette saison plus calme permet à l'agriculteur d'entretenir son matériel et son exploitation.

Pour les exploitations avec des vaches laitières, la traite a lieu matin et soir, quel que soit le jour de l'année.

Sachez que quand l'agriculteur travaille la nuit, ce n'est pas pour vous ennuyer, mais parce qu'il est soumis à des impératifs climatiques ou à un timing précis. En effet, l'agriculteur organise son travail en fonction de la météo et de la vie à la ferme. Ce qui l'oblige parfois à travailler le

soir et le week-end.

Pendant l'arrachage et le transport des pommes de terre, des betteraves ou du maïs, de la boue peut salir les routes et vos voitures. L'agriculteur doit nettoyer la route dès que possible. Patience, donc.

Toute l'année, l'agriculteur s'occupe de son bétail et travaille dans les champs. Il se doit de travailler en respectant un maximum les autres citoyens. Il ne doit pas épandre les effluents d'élevage pendant le weekend ou les jours fériés à moins de 200m des habitations. Il doit respecter les chemins et sentiers existants et préserver les reliefs du sol.

Toutefois, le coq chante tous les matins et les activités agricoles entraînent souvent des bruits ou des odeurs inévitables. Sachez à ce titre que le fermier peut stocker son fumier de bovin au champ toute l'année, à condition de le déplacer d'une année à l'autre.

Les véhicules agricoles circulent toute l'année et imposent la prudence et une vitesse adaptée de la part des automobilistes. Le milieu rural constitue l'outil de travail de l'agriculteur. Il se doit, à ce titre, de respecter les règles qui s'imposent à lui. L'agriculteur porte une grande responsabilité dans le maintien des caractéristiques du milieu rural. Respecter le travail de l'agriculteur l'aidera à mieux préserver le cadre de vie de tous.

Un territoire où il fait bon vivre.

La vie à la campagne impose, pour que chacun puisse profiter du calme et de l'air pur qui la caractérisent, des comportements adéquats. En tant que citoyen respectueux du cadre de vie, certaines règles doivent être respectées.



Les déchets de tonte de pelouse et de jardin sont peu digestes pour le bétail ou pour l'équilibre des zones forestières naturelles, et certaines plantes sont toxiques pour le bétail, comme l'if, le laurier rose ou le buis. Gardez-les à l'écart de leur portée ou déposez-les au parc à conteneurs le plus proche.

Les plantations, les arbustes et les arbres doivent être taillés et entretenus par leur propriétaire. Ils ne doivent pas dépasser sur la voie carrossable, excepté à 4,5 mètres au-dessus du niveau du sol, ni sur l'accotement ou sur le trottoir, excepté à 2,5 mètres au-dessus du niveau du sol. Ils ne peuvent pas diminuer l'intensité de l'éclairage public ou porter atteinte à la signalisation, à la visibilité et à la commodité du passage.

Les plantations de basse-tige doivent être réalisées à 50 centimètres minimum à l'intérieur de ma propriété. Elles ne peuvent pas dépasser 1,80 mètre en hauteur.

Si elles bordent la voie publique, les haies doivent être maintenues à une hauteur de 1,40 mètre.

Pour un arbre haute-tige, la distance minimale de plantation est de 2 mètres à l'intérieur de ma parcelle. Aucune hauteur n'est préconisée, mais il faut tailler les branches qui dépassent dans la propriété d'autrui. Pour favoriser la biodiversité, il convient de choisir des essences indigènes pour la haie (charme, hêtre, érable, cornouiller, etc.).

L'arrachage, même partiel, d'une haie ou d'un alignement d'arbres, patrimoine naturel à préserver, est soumis à permis d'urbanisme.

Même en zone rurale, il est interdit de faire du feu à moins de 100 mètres de bâtiments, bois, vergers, champs de céréales, dépôts de paille ou de foin, ou d'autres matières combustibles. A plus de 100 mètres, le Code rural introduit une certaine tolérance pour l'incinération des déchets végétaux secs uniquement.

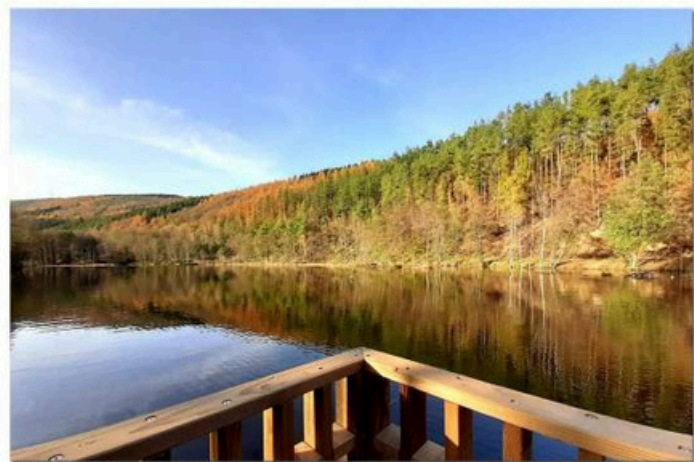
Un espace rural à préserver.

L'espace rural est parsemé de sentiers, chemins et routes. Autant de lieux communs que tout le monde se doit de partager, et de respecter, notamment en n'y abandonnant aucun déchet. Les chiens doivent y être tenus en laisse.

L'automobiliste doit respecter les usagers faibles, qui eux-mêmes ne doivent pas penser que la route leur appartient. Chaque utilisateur de la voie publique a son rythme et prend une place différente sur la route.

Les voiries n'ayant pas systématiquement de trottoir, la prudence est donc de mise. La largeur des véhicules agricoles, bien que limitée, peut en outre surprendre, notamment en période estivale, où les moissonneuses-batteuses peuvent avoir une largeur maximale de 4 mètres sur la route.

Dans la forêt, lieu de plus en plus multifonctionnel, différents utilisateurs se côtoient. **Chasseurs, forestiers, promeneurs, cyclistes, cavaliers, etc.** ont chacun leur point de vue personnel sur l'utilisation de ce type de lieu. L'intérêt n'est pas de donner raison à l'un, de stigmatiser l'autre ou d'exclure certains utilisateurs. Il s'agit que chacun respecte les règles en vigueur pour que la cohabitation se passe bien. Rappelons que les véhicules motorisés sont interdits sur les chemins forestiers. Pour les randonnées pédestres et VTT en forêt avec balisage



temporaire, il est nécessaire d'obtenir une autorisation préalable écrite du Département de la Nature et des Forêts (DNF). Pendant la période de chasse, il convient de respecter l'interdiction de passage, pour des raisons de sécurité. Veuillez consulter les affiches prévues à cet effet.

Ceux qui souhaitent faire la cueillette des champignons ou des myrtilles doivent en faire la demande au propriétaire. Pour les forêts domaniales (propriétés de la Région wallonne), la Région wallonne a donné son accord pour la récolte de champignons dans les bois dont elle est propriétaire, pour autant que la cueillette ait lieu entre le lever et le coucher du soleil et pour une quantité maximale de 10 litres par personne.

Que ce soit dans la forêt ou sur les chemins communaux, les promeneurs, les cavaliers et les cyclistes doivent rester strictement sur les chemins et sentiers ouverts au public, et balisés.

Il est également interdit de dégrader les pelouses, les plantations, les arbres et les zones aménagées pour les promeneurs.

Pour le bien de tous, vous êtes invités à respecter l'environnement au sens large. Sachez qu'il est interdit de déverser clandestinement des déchets, des gravats, des canettes et des papiers dans la nature (y compris en bordure de rivière). Pour vos déchets, différentes possibilités existent pour le citoyen. Notamment fréquenter le parc à conteneurs. Mais également faire un compost à domicile dans un endroit approprié, c'est-à-dire pas en bordure d'un ruisseau.

En conclusion

Le plaisir de vivre dans nos villages dépend de chacun d'entre nous. Vous vous surprendrez bientôt à sourire en entendant le chant du coq au petit matin, comme nos ancêtres les Gaulois ...

En pratique...

Je suis un citoyen courtois !

CHEZ MOI :

- Je tonds ma pelouse en respectant mes voisins.
- J'entretiens ma propriété et taille mes plantations, arbres et arbustes. En aucun cas ils ne dépassent sur la voie publique ou la propriété voisine. Ces plantations ne mettent pas en danger la sécurité de la voie publique. Quand je plante, je respecte les distances légales.
- Je composte au fond de mon jardin les déchets verts divers (tontes de pelouses, taille de haies, branches d'arbres) ou je les amène au parc à conteneurs mais je ne les brûle pas ! En aucun cas je ne les dépose dans les prairies, les bois ou sur le tas de fumier d'un agriculteur.
- Je suis propriétaire d'un chien : je ne le laisse pas aboyer en permanence et fais tout pour qu'il ne constitue pas un danger pour les autres. Je ne le laisse pas divaguer sur la propriété d'autrui ou sur la voie publique.
- Je respecte les consignes de tri des déchets et les modalités de collecte en vigueur.

SUR LE DOMAINE PUBLIC :

- Je veille à ne rien y abandonner.
- J'utilise les bulles à verre en veillant à la quiétude des riverains.
- Je respecte scrupuleusement le Code de la Route et les limitations de vitesse. Si je roule en quad ou à moto, je limite au maximum le bruit et limite ma vitesse.
- Quand je gare mon véhicule aux abords de l'école, d'un commerce ou devant chez moi, je veille toujours à respecter le trottoir et à laisser la voirie dégagée, y compris pour des engins beaucoup plus encombrants qu'une voiture (bus, véhicule de secours, machine agricole).
- Les chemins de campagne ne sont ni des dépotoirs, ni des circuits de vitesse

Administration Communale

Numéro général	080/68.98.80	
Bourgmestre Claude Legrand	080/68.98.81	
Directrice générale Sophie Graulich	080/68.98.82	
Secrétariat communal/Forêts	080/68.98.95	
Service Population - Etat Civil	080/68.98.83	080/68.98.80
Service Comptabilité	080/68.98.92	
Directeur financier	080/68.98.86	
Service Personnel	080/68.98.94	
Service (ouvrier) des Eaux	0479.79.01.83	
Service administratif des Eaux	080/68.98.96	
Urbanisme / Environnement	080/68.98.88	080/68.98.84
Agent Constatateur	080/68.98.91	0498/90.57.25
Service technique	080/68.54.10	0471/22.68.64
Service Enseignement	080/68.98.72	
Service manifestations	080/68.98.97	
Service ouvriers	080/68.54.10	0474/42.05.96
RGPD	080/68.98.90	

Espace culturel

Accueil	080/29.24.60
EPN	080/29.24.68
ATL	080/29.24.61
Bibliothèque	080/29.24.62

Ecoles communales

Trois-Ponts	080/68.45.13
Basse-Bodeux	080/68.40.46
Wanne	080/86.23.75

Complexe sportif

Cafétéria	080/68.44.73
Piscine	080/68.45.65
Les Petits Pas	080/68.41.36
RSI	080/68.40.45
CPAS	080/68.44.51
Parc à conteneurs	080/68.49.40
Police de Trois-Ponts	101
Zone de Secours 5 W.A.L.	112
Urgence administrative (Soir et W-E)	0476/35.31.05

Mandataires communaux

Claude Legrand	0499/05.74.39
Florent Legrand	0499/15.65.82
Jessica Karacostas	0475/91.79.54
Marie Bertimes	0472/96.11.81
Victorine Margrève	0496/31.77.58



www.troisponts.be - info@troisponts.be



Guichet en ligne : troisponts.guichet-citoyen.be